

**2J2G**

Société par actions simplifiée

au capital de 20 000 euros

**Siège social : 1 Place de la Carra**

**42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON**

939 084 059 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025**

L'An deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux juillet,

A 8 heures,

Les associés de la société **2J2G SAS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme JULIEN**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert de siège social (même ressort),
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de date de clôture d'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,

- Nomination d'un Directeur général,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour au **19 Route de Saint Etienne, INOVY PARK FEURS – 42 110 FEURS**.

En conséquence, il y a lieu de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

**19 Route de Saint Etienne  
INOVY PARK FEURS  
42 110 FEURS**

Le reste de la disposition demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture d'exercice habituellement fixée au 31 décembre de chaque année et de la porter au 31 mars.

En conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 15 mois et clôturera au 31 mars 2026.

Par suite, chaque exercice s'ouvrira le 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour se clôturer le 31 mars de l'année qui suit.

En conséquence, il y a lieu de modifier comme suit l'article 29 des statuts :

#### **ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année qui suit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de désigner la Société **H2G Capital**, SAS au capital de 1 000 € située 267 Rue des Gayottes – 42600 CHAMPDIEU, immatriculée au RCS ST ETIENNE sous le n° SIREN 943 785 451 et représentée par son Président, **Mr Guillaume GENE BRIER** en qualité de Directeur général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

**Mr Guillaume GENE BRIER** déclare qu'elle accepte les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être confiées.

**Mr Guillaume GENE BRIER** affirme qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la direction générale désignée.

Le Président

**Jérôme JULIEN**

Le Directeur général

**H2G Capital SAS**  
**Président : Guillaume GENE BRIER**

*« Bon pour acceptation du mandat de Directeur général »*